

L'an deux mille vingt, le vingt et un Mars, le conseil Municipal de LOGRIAN-FLORIAN s'est réuni au Foyer de Logrian, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Marie CASTELLVI

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : M. Jean Marie CASTELLVI ; Mme DUPONT Liliane ; M. HALLOSSERIE Laurent ; Mme JOUBAULT Sylvie ; M. CUENOT Samuel ; Mme DRIE Pascale ; M. RICO William ; Mme BOIXADERA Laurence Arlette ; M. FORTIN Jérôme ; Mme NOUGARET Pascale ; M. BONHOMME Charles

Absents :

Excusés :

Objet : Condition d'octroi des indemnités des élus.

Secrétaire de séance : M. BONHOMME Charles

Ordre du jour :

- Approbation du CR du Conseil du 21 Mars 2026
- CFU M 57 et M 49
- Vote des Taux
- Subventions aux associations
- Vote du Budget M 57 et M 49
- Délibération portant obligation d'inscription des enfants logrianiens à l'école de Sauve conformément à la carte scolaire
- Répartition des commissions
- Demande de domiciliation de Logrian Environnement à la Mairie
- Choix des délégués suppléants SMEG
- Questions Diverses

Approbation du procès-verbal de la dernière

Approbation du PV du Conseil du 21/03/2026, approuvé à l'UNANIMITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le Conseil Municipal est invité à adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Après avoir délibéré, Le Conseil vote le maintien des taux, soit 37.80 (TFPB), 48 (TFPNB)

M. le Maire quitte la salle et ne prend part au vote.

M. CUENOT Samuel, 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président de séance pour le vote du CFU 2025

Le Conseil Municipal APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Logrian- Florian

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Logrian-Florian.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget **qui** se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

**Vote du
Budget M 57
et M 49**

Dépenses	233 565.23 €
Recettes	188 854.98€
Résultat de l'exercice	-44 710.25€
Excédent/déficit antérieur reporté	22 771.47 €
Report en fonctionnement R002	22 771.47 €

Section d'investissement :

Dépenses	6 420.00€
Recettes	50 347.70€
Solde d'exécution d'investissement	43 927.70€
Solde des restes à réaliser	0
Solde d'exécution d'investissement R001	68 418.77€

Restes à réaliser :

Dépenses	0
Recettes	0
Solde des restes à réaliser	0

- **DONNE** pouvoir à Monsieur. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Article RI 1068 besoin en financement de la section d'investissement : 0€
- Article RF 002 : affectation de l'exercice reporté : 22 771.47€
- Article RI 001 : Solde d'exécution de la section investissement 68 418.77€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Subventions
aux
associations**

Monsieur Le Maire explique à son Conseil Municipal que les subventions municipales ne peuvent être accordées que pour des projets contribuant à l'**intérêt public local**.

Le Conseil Municipal vote une enveloppe de 8000.00€ pour les subventions aux associations.

La répartition aux différentes association demandeuses se fera au prochain Conseil Municipal.

**Délibération
portant
inscription des
enfants à l'école
de Sauve
conformément à
la carte scolaire**

Vu que l'école de SAUVE est l'école de référence des enfants Logrianais de la petite section à la dernière année élémentaire conformément à la carte scolaire.

Vu le risque de fermeture d'une classe dans l'école de Sauve,
Le Conseil Municipal délibère pour inciter les parents des enfants en âge d'être scolarisés de privilégier l'inscription des leurs enfants à Sauve.

**Répartition
des
commissions**

La répartition des Commissions est repoussée à une prochaine réunion du Conseil Municipal

**Demande de
domiciliation de
Logrian
Environnement
à la Mairie**

L'Association Logrian environnement a fait une demande de domiciliation en Mairie par mail en date du 29 Mars 2026.

Etant donné que la Mairie peut être le siège social d'une association qui a des activités locales ou qui collabore avec les autorités locales.

Le Conseil Municipal APPROUVE à L'UNANIMITE la domiciliation de l'association Logrian environnement à la Mairie pour la réception du courrier de l'association à l'exception des recommandées qui devront être retirés par l'association au bureau de poste.

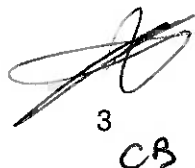
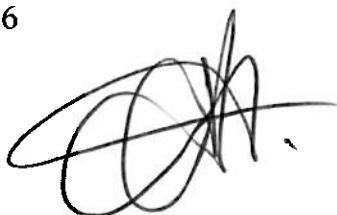
**Choix des
délégués
suppléants SMEG**

Monsieur CUENOT Samuel est désigné pour être délégué suppléant du SMEG pour la Commune de Logrian-Florian.

**Questions
Diverses**

Pas de question du jour

Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 19h36



C/M